

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la Lozère
Nombre de conseillers : 21 - En exercice : 21 - Présents : 21 - Pouvoirs : 0 - Absent non excusé : 0 - Votants : 21
Date de convocation : 18 mars 2026
Date d'affichage : 18 mars 2026
OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal sortant du 12 février 2026

DELIBERATION N° 2026_035

Commune de Mont-Lozère-et-Goulet

Séance du : Dimanche 22 mars 2026

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à vingt heures trente, salle du conseil municipal de la commune de Mont Lozère et Goulet, se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude BERGOUNHE, maire élu et immédiatement installé.

Présents : Valérie AMOUROUX, Guylène ANTRAYGUE, Pascal BEAURY, BERGOUNHE Claude, BOISSIER Gabriel, Hélène CASTAN, Agnès COULOMB, Jean-Claude COSUTES-CHAPDANIEL, Laurence DIET, Frédéric DIET, Maryse FERRIER, Didier GONZALEZ, Evelyne HEBRARD, Jordy MARTIN, olivier MARTIN, Didier MEDARD, Michel PANTEL, Fabienne POLLE, Marylène RIGNAULT, Sylvain THOMAS, Nadine TOIRON

Secrétaire de séance : Agnès COULOMB

Vu le procès-verbal du conseil municipal sortant du 12 février 2026.

Monsieur le maire indique qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 février 2026 du conseil municipal sortant, à laquelle les nouveaux élus n'ont pas assisté. Il indique que leurs observations peuvent être intégrées dans le PV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

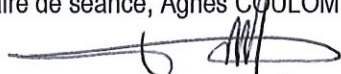
- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025 du conseil municipal sortant tel qu'annexé à la présente délibération

Votes :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 8

Ainsi fait et délibéré le 22 mars 2026
Le Maire, Claude BERGOUNHE

La secrétaire de séance, Agnès COULOMB



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 24/03/2026
Publié sur le site internet le **26 MARS 2026**

Le Maire, Claude BERGOUNHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 février 2026

PROCES VERBAL

Membres : 21

Membres présents : 20

Pouvoirs : 1

Absents sans pouvoir : 0

Votants : 21

Le douze février deux mille vingt-six, à vingt heures trente, salle du conseil municipal de la commune de Mont Lozère et Goulet, se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal BEAURY, Maire de la commune de Mont Lozère et Goulet.

Présents : Guy AMOUROUX, Pascal BEAURY, Jean-Marie BOISSET, Olivier BOULAT, Agnès COULOMB, Jean-Claude COUSTES CHAPDANIEL, Jeannine CUBIZOLLE, Anabelle DIET, Laura DIET, Béatrice FOLCHER, Malika FOLCHER, Pauline GALINDO, Jean-Noël GIBERT, Evelyne MOURET, Patrice RICHARD, Didier ROCHE, Pascal ROUVIERE, André SAINT-LEGER, Michel SICARD, Christine ZALACHAS

Absent excusé : Nadine TOIRON, ayant donné son pouvoir à Jean-Claude COUSTES CHAPDANIEL

Secrétaire de séance : Jeannine CUBIZOLLE

L'ordre du jour proposé est le suivant :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025
- ⇒ Communication des décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée
- ⇒ Plan de financement du projet de rénovation du four du Bonnetès (modification)
- ⇒ Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau et Assainissement – RPQS 2024
- ⇒ Convention Conseil et Ingénierie en Prévention _ CDG 48
- ⇒ Délégation des secours sur piste à la SELO, fixant leurs tarifs et désignant le responsable de la sécurité
- ⇒ Redevances d'accès aux pistes _ Domaine skiable du Mont Lozère
- ⇒ Convention relative à la distribution des secours sur le domaine skiable du Mont Lozère _ SELO
- ⇒ Conventions d'utilisation des chemins ruraux pour le projet d'Energie Eolienne à Chasseradès
- ⇒ Création d'une servitude de passage sous une voirie communale _ Damien SICARD _ Le Bleymard
- ⇒ Acquisition de la parcelle n°040 ZM110 _ Chasseradès
- ⇒ Convention de déneigement _ Montbel et Saint Frézal d'Albuges
- ⇒ Coupes de bois sur les forêts sectionales de la commune
- ⇒ Lancement de la campagne d'identification et de stérilisation des chats errants sur la commune
- ⇒ Participation aux frais de fonctionnement de l'école de la Bastide Puylaurent _ année 2024/2025
- ⇒ Participation de la commune aux transports scolaires des élèves du primaire pour l'année scolaire 2024/2025 _ Région Occitanie
- ⇒ Tarifs du camping du Bleymard et du Village vacances (compléments)
- ⇒ Investissement : Projet d'installation d'une climatisation à la pharmacie de Bagnols les Bains - plan de financement et demande de subventions
- ⇒ Investissement : Réfection de la toiture de l'ancien presbytère à Saint Julien du Tournel : plan de financement et demande de subventions

- ⇒ Investissement : Rénovation du logement au-dessus de la salle communale à Belvezet : plan de financement et demande de subventions
- ⇒ Investissement : Adressage _ plan de financement et demande de subventions
- ⇒ Création d'emplois permanents et non permanents pour l'année 2026
- ⇒ Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2026 (budget principal et budgets annexes)

Règle du quorum : le quorum est fixé à 11 membres présents. La règle du quorum étant respectée pour cette séance, la séance peut avoir lieu conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°2026-001 // Approbation de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2025

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2025.

Votes :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération n°2026-002 // Communication des décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée

- **Décision n°2026/01 du 05/02/2026** attribuant le marché de fournitures de matériels d'adressage à l'entreprise ISOSIGN pour un montant de 25 494,91 € HT
- **Décision n°2026/02** : Régularisation des captages _ Désignation de l'entreprise ENGELVIN pour la réalisation de pose de tuyaux entre les réservoirs du Cheyroux et celui de Fressinet – pour un montant de travaux de 28 050 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve ce retrait et l'ordre du jour ainsi modifié.

Votes :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-003 // Plan de financement du projet de rénovation du four du Bonnetès (modification)

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération n° 2025-129 du 16/10/2025 relative au plan de financement du four du Bonnetès afin de pouvoir déposer le dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER, du fait de l'obtention d'une subvention obtenue du conseil régional pour la mise en œuvre de ce projet :

Financements	Montant	Ratio	Commentaires
FEADER-LEADER	23 000 €	44%	Retenu
Région	15 000 €	29%	Attribuée
Reste à charge	14 370 €	27%	
Montant de l'opération	52 370 € HT	100%	



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le plan de financement du four du Bonnetès ainsi modifié.

Votes :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-004 // Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Eau et Assainissement – RPQS 2024 – pour les 6 entités de la commune

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Monsieur le Maire indique que doivent être approuvés 6 RPQS correspondant aux 6 entités d'eau potable et d'assainissement sur les communes déléguées de Bagnols les Bains, Belvezet, Le Bleymard, Chasseradès, Mas d'Orcières et Saint Julien du Tournel.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des 6 rapports, le conseil municipal :

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Bagnols les Bains, Belvezet, Le Bleymard, Chasseradès, Mas d'Orcières et Saint Julien du Tournel tels qu'annexés à la délibération
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne les 6 rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Votes :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-005 // Convention Conseil et Ingénierie en Prévention _ CDG 48

La convention « Conseil et Ingénierie en Prévention » a pour objet de définir les conditions d'intervention du CDG48 dans le cadre de ses missions en matière de conseil, d'accompagnement et d'ingénierie en prévention des risques professionnels.

Elle formalise les engagements du centre de gestion en matière d'accompagnement technique, qu'ils soient dans le cadre des services compris dans la convention ou qu'il s'agisse de services optionnels. Les services sont mis en œuvre en appui et sous la responsabilité de l'employeur public en matière de santé et sécurité au travail.

Les services inclus sont les suivants :

- Conseil prévention de premier niveau : avis ponctuel sur une problématique sécurité rencontrée ;
- Accompagnement à l'élaboration du DUERP pour les collectivités de 11 agents et plus, avec vérification des mises à jour réalisées par les assistants de prévention ;
- Inspection des bâtiments (ACFI) : après sollicitation explicite et établissement d'une lettre de mission de la part de la collectivité, inspection et remise d'un rapport dans un délai d'un mois.

Sur demande de la collectivité et sous réserve de disponibilités, les prestations suivantes peuvent être réalisées.

Il s'agit de renouveler la convention, arrivée à échéance au 31 décembre 2025. Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La facturation des services compris dans la cotisation de la convention est annuelle, l'appel s'effectue en cours d'exercice. Le montant forfaitaire dû par la collectivité est fixé par décision du conseil d'administration du CDG48 ; il est établi en fonction du décompte du nombre d'agents, quel que soit le statut de l'agent.

La commune de Mont Lozère et Goulet comptant 35 agents au 1^{er} janvier 2026, **le service sera facturé 3.105 € en 2026.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la Convention Conseil et Ingénierie en Prévention du CDG 48 telle qu'annexée à la présente délibération et autorise le Maire à la signer**

Votes :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-006 // Délégation de la gestion de la sécurité des pistes de la station du Mont Lozère pour la saison de ski

Monsieur le Maire expose :

Il est essentiel de souligner que le Maire détient la responsabilité de la Sécurité et de l'organisation des secours au sein du domaine skiable aménagé sur notre commune. Dans ce cadre, la gestion des secours et de la sécurité sur le domaine skiable repose sur l'expertise de personnel qualifié. Il incombe au Maire de désigner les agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, la sécurité et l'organisation des secours au sein du domaine skiable.

En outre, il est à noter que les communes ont pour mission de déterminer le tarif des secours en montagne, concernant le remboursement des frais engagés lors d'opérations de secours liées à la pratique d'activités sportives ou de loisirs.

Il apparaît notamment opportun qu'une délibération du conseil municipal autorise le maire à signer la délégation de secours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1, L.2331-4 ;

Vu la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu l'arrêté municipal du 05/02/2026 portant prescription de sécurité sur le domaine skiable du Mont Lozère ;

Considérant que le Maire est chargé de la Sécurité et de l'organisation des secours sur le domaine skiable aménagé sur sa commune ;

Considérant que l'organisation des secours et de la sécurité sur le domaine skiable est assurée par du personnel qualifié ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur le domaine skiable ;

Considérant qu'il appartient aux communes de fixer le prix des secours en montagne relative au remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**DECIDE :**Article 1

La réalisation des prestations de secours aux personnes sur le domaine skiable est déléguée à la Société d'Economie Mixte d'Equipelement pour le développement de la Lozère (SELO), dont le siège est sis 14, Boulevard Henri Bourrillon 48 000 MENDE, immatriculée au RCS de MENDE (48000) sous le numéro 314 139 635.

Le Conseil autorise le délégataire à recouvrer l'intégralité du prix des prestations réalisées auprès des personnes secourues et selon les tarifs décrits à l'article 3.

Cette délégation de secours sera formalisée par le contrat tel qu'annexé à la délibération.

Article 2

Monsieur Christophe ALDROVANDI, pisteur secouriste, responsable d'exploitation des stations de ski pour la Société d'Economie Mixte d'Equipelement pour le Développement de la Lozère, est désigné responsable de la sécurité et des secours sur les pistes de ski.

Article 3

La responsable de la sécurité des pistes est chargée des responsabilités suivantes :

- Assurer la préparation hivernale en mettant en place le balisage, les panneaux d'information aux usagers et toutes les protections nécessaires à la sécurité sur le domaine nordique.
- Mettre en place, animer et participer aux travaux de la commission de sécurité le cas échéant
- Mettre en application l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur le domaine skiable
- Mettre en place et rendre opérationnel le plan de secours sur le domaine skiable adopté lors de cette commission le cas échéant
- Diriger, ou le cas échéant, participer aux secours en parfaite articulation et coopération avec l'ensemble des personnels et moyens publics et privés en cas d'intervention. Elle aura la possibilité de mobiliser les moyens humains et matériels énoncés dans le plan de secours opérationnel sur le domaine skiable.
- Animer et participer aux travaux de la commission de sécurité communale, le cas échéant.

Article 4

Les tarifs de remboursement des frais de secours sur le domaine skiable sont les suivants :

Type Coût

- Catégorie 1 (front de neige) 100,00 €
- Catégorie 2 (zones rapprochées) 180,00 €
- Catégorie 3 (zones éloignées) 300,00 €
- Catégorie 4 (hors-pistes) 532,00 €

Les coûts de remboursement des frais de secours pour les individus blessés hors-pistes, dans des zones éloignées non accessibles par des remontées mécaniques ou des caravanes de secours, et nécessitant des opérations de recherche nocturne, seront facturés selon les tarifs horaires suivants :

Type Coût / heure

- pisteur-secouriste 50,00 €
- dameuse 140,00 €
- motoneige 100,00 €
- ambulance pistes 100,00 €
- véhicule 4X4 70,00 €

Article 5

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat relatif à la délégation à la SELO de la distribution des secours sur le domaine skiable.

Article 6

La présente délibération abroge tous les actes antérieurs relatifs à la même matière ou au même objet.

Article 7

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Article 8

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par le site <https://www.telerecours.fr/>.

Votes :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-007 // Redevances d'accès aux pistes – Domaine skiable du Mont Lozère

Monsieur le Maire expose :

Le développement de la pratique du ski de fond ainsi que le développement des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin, et l'amélioration de sa qualité, occasionnent des frais pour la SELO, exploitante du domaine skiable.

L'article L2333-81 du CGCT précise « *qu'une redevance pour l'accès aux installations et services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée sur délibération du Conseil Municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site. Une délibération fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception* » [...] « *dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des Conseils Municipaux concernés* ».

L'association Montagne Massif Central (MMC) sise MAIRIE, LE BOURG, 63420 ANZAT-LE-LUGUET, est la structure locale qui promeut et développe les activités nordiques dans le Massif Central en coordonnant la promotion, harmonisant les participations financières, encourageant la découverte de la montagne, et contribuant au développement économique et touristique. Elle regroupe et promeut le tourisme en montagne, et représente ses adhérents auprès des pouvoirs publics.

La SELO (Société D'économie Mixte D'équipement Pour Le Développement De La Lozère) sise 14 BD HENRI BOURRILLON, BP 14, 48001 MENDE, gestionnaire et exploitante des domaines skiables, entretien notamment les pistes.

Monsieur le Maire propose que l'accès aux installations du site nordique dédié à la pratique du ski et autres loisirs de neige non motorisés sur le territoire du domaine nordique soit soumis au paiement de redevances prévue par l'article L.2333-81 du CGCT précitée, dans les conditions suivantes :

1/ TARIFS

Les tarifs des forfaits saison sont fixés comme suit pour la saison de ski 2025/2026 :

		Jour	2 jours	3 jours	Prestation réduite
ACCES AUX PISTES DE SKI DE FOND	Adultes	8,00 €	14,00 €	21,00 €	6,00 €
	Adultes Ski Club Lozère	4,00 €			
	Enfants	4,00 €	7,00 €	10,50 €	3,00 €
	Enfants Ski Club Lozère	2,00 €			

	Scolaires	2,00 €	Accès aux pistes gratuits pour les moins de 6 ans et plus de 70 ans
	Adultes et jeune groupe	1 gratuité pour 10 personnes payantes	
	Assurance	Assurgliss	2,20 € / jour / personne

2/ EXONERATIONS

Sont exonérés de la redevance :

- ▣ Les enfants de moins de 6 ans ;
- ▣ Les adultes de plus de 70 ans ;
- ▣ Les agents de l'Office National des Forêts EN SERVICE ;
- ▣ Les agents de la Gendarmerie Nationale EN SERVICE ;
- ▣ Les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile EN SERVICE ;
- ▣ Les dirigeants du Massif Central licenciés à la Fédération Française de ski, oeuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;
- ▣ Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français.
- ▣ Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques du Massif Central agréés, acceptant la réciprocité.

3/ PERCEPTION DES REDEVANCES PAR INTERNET

La perception des redevances sur internet sera réalisée par MONTAGNES DU MASSIF CENTRAL, MAIRIE, LE BOURG, 63420 ANZAT-LE-LUGUET. MMC reversera une quote-part de ces redevances perçues en ligne à la SELO

4/ PERCEPTION DES REDEVANCES SUR PLACE

La perception des redevances sur place sera réalisée par la SELO. La SELO reversera une quote-part de ces redevances à MMC.

Le Conseil, ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les propositions et DECIDE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-81 et suivants du CGCT ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 ;

VU l'arrêté du 05/02/2026 portant prescription de sécurité sur les domaines skiables ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'instituer des redevances et de les répartir afin d'assurer la promotion des activités relatives au ski ainsi qu'à l'entretien des domaines ;

CONSIDERANT que la SELO est gestionnaire et exploitante du domaine de ski de fond et des activités de loisirs sur la Commune ;

CONSIDERANT que l'Association Montagne Massif Central sise Mairie, Le bourg 63420 ANZAT LE LUGUET, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances ;

Article 1

D'instituer les redevances dans les conditions prévues par les articles L.2333-81, L.2333-82, L.2333-83.

Article 2

D'appliquer ces tarifs et exonérations sur les périodes préalablement indiquées, ainsi que ces modes de perception et de répartition des redevances entre MMC et la SELO.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Votes :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-008 // Promesse de convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins appartenant au domaine privé et/ou public de la commune en cas d'autorisation du projet d'Energie Eolienne _ société VOLKSWIND

Le nouveau projet de Ferme éolienne de Chasseradès présenté en amont de la séance du Conseil municipal du 11 décembre dernier sera déposé en préfecture au printemps. L'objet de la délibération concerne l'utilisation des chemins. L'accès au site, actuellement envisagé, utilise les mêmes chemins et voiries que le parc construit des Taillades et du parc autorisé de la Luçoise. Certaines portions concernent des chemins et voies communales.

Le Maire présente au conseil le principe de Convention garantissant les conditions d'utilisation et de remise en état des chemins en faveur de la Ferme Eolienne de Chasseradès, si le projet est autorisé par le Préfet.

Les garanties sont inscrites dans une Convention pour les chemins ruraux (domaine privé de la Commune) signée avec la société Volkswind.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer la Convention concernant le chemin d'une longueur de 6 445 mètres menant au projet et le chemin de Chabalière à Fraisse d'une longueur de 2 054 mètres, tous deux garantissant déjà l'accès au parc éolien existant des Taillades ainsi qu'au parc autorisé de la Luçoise. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat.
- **DONNE** également pouvoir au Maire pour consentir à l'enregistrement, au dépôt au rang des minutes du notaire de la Société et/ou de procéder à la publication aux services de publicité foncière à la seule volonté de la Société et sa charge exclusive.
- **ATTESTE** avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté du 26 Aout 2011, modifié par celui du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, et en donne un avis favorable.
- **ATTESTE** avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques de la convention qui sera conclue :
 - Une Convention pour les chemins ruraux (domaine privé de la Commune).
 - Durée maximale de 50 années (2 générations d'éoliennes) à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien de la Société
 - Elle garantit la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins et/ou des voies communales. Elle permet notamment le renforcement et l'utilisation des chemins, la création de surplombs, l'enfouissement de câbles.
 - Elle fixe les modalités de la redevance d'utilisation des chemins à une **redevance annuelle de 1 500€ par éolienne installée en plus de la fiscalité**. La redevance sera conditionnée à la construction effective du parc et à l'utilisation des voiries de la commune.
 - Elle apporte des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Société.
- **ATTESTE** que cette note explicative de synthèse a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Votes :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 4

Délibération n°2026-009 // Promesse de convention portant autorisation individuelle d'utilisation et d'aménagement d'une chemin rural en cas d'autorisation du projet d'Energie Eolienne _ société CENTRALE EOLIENNE LA LUÇOISE

Le nouveau projet de Ferme éolienne de Chasseradès présenté en amont de la séance du Conseil municipal du 11 décembre dernier sera déposé en préfecture au printemps. L'objet de la délibération concerne l'utilisation des chemins. L'accès au site, actuellement envisagé, utilise les mêmes chemins et voiries que le parc construit des Taillades et du parc autorisé de la Luçoise. Certaines portions concernent des chemins et voies communales. Le Maire présente au conseil le principe de Convention garantissant les conditions d'utilisation et de remise en état des chemins en faveur de la Ferme Eolienne de Chasseradès, si le projet est autorisé par le Préfet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer la promesse de Convention concernant les chemins des Troupeaux et dit de Chanlonge. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat.
- **DONNE** également pouvoir au Maire pour consentir à l'enregistrement, au dépôt au rang des minutes du notaire de la Société et/ou de procéder à la publication aux services de publicité foncière à la seule volonté de la Société et sa charge exclusive.
- **ATTESTE** avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté du 26 Aout 2011, modifié par celui du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, et en donne un avis favorable.
- **ATTESTE** avoir pris connaissance de la promesse de Convention précisant les principales caractéristiques de la convention qui sera conclue :
- Une Convention pour les chemins ruraux (domaine privé de la Commune).
 - Durée maximale de 35 années à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien de la Société
 - Elle garantit la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins et/ou des voies communales. Elle permet notamment le renforcement et l'utilisation des chemins, la création de surplombs, l'enfouissement de câbles.
 - Elle fixe les modalités de la redevance d'utilisation des chemins à une **redevance annuelle de 3 000 € HT par kilomètre**. La redevance sera conditionnée à la construction effective du parc et à l'utilisation des voiries de la commune.
 - Elle apporte des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Société.
- **ATTESTE** que la promesse de convention a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Votes :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 4

Délibération n°2026-010 // Convention de servitude de passage _ Fonds Servant _ SCI Les 3 Frères

Le Maire présente au conseil l'objet de la convention de servitude de passage :

- La convention concerne la voirie communale du Fonds Servant dont les commune est propriétaire
- La SCI LE 3 FRÈRES souhaite mettre en place et exploiter des réseaux VRD sous cette voirie communale.
- Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, la SCI LE 3 FRÈRES doit procéder à la mise en place, sous le sol des terrains, des réseaux : eau potable, eau usée, électricité et télécom ci-après définis.
- La SCI LE 3 FRÈRES souhaite ainsi bénéficier d'une convention de servitude de passage sur le terrain nu sur la propriété de le Commune de Mont-Lozère et Goulet (34430).

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de servitude de passage et les prescriptions techniques telles qu'annexées à la présente délibération

Votes :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-011 // Acquisition de la parcelle n°040 ZM110 _ Chasseradès

Le Maire présente au conseil municipal le projet d'acquisition de la parcelle n° 040 ZM 110 de 40 m2, pour un **montant de 1 100 €**.

Cette acquisition intervient dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne boulangerie pour y aménager la mairie déléguée de Chasseradès.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle n°040 ZM110 à Chasseradès pour un montant de 1 100 €, et que les frais notariés sont à la charge de la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'achat et tous les documents nécessaires

Votes :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-012 // Convention de déneigement _ Montbel et Saint Frézal d'Albuges

Les communes de Saint Frézal d'Albuges et de Montbel sollicitent l'intervention des services techniques de la commune pour le déneigement d'une partie de leurs voiries communales. Ces interventions nécessitent la location d'un tracteur et l'intervention d'un agent technique du Groupement d'employeurs Les Trois Sources. Les montants sont répartis au prorata de coûts de location, km de voiries et temps de déneigement, selon les modalités suivantes :

- Forfait 100 heures location tracteur : 2050 €ht – 2460 €ttc
- Coût horaire tracteur hors forfait : 20.50 €ht _ 24.60 €ttc
- Coût horaire personnel : 21 €
- Prix GNR : 1.30 €/litre
- Consommation horaire tracteur 17 litres
- Coût horaire du carburant tracteur : 17 litres/heure x 1.30 € = 22.10 €/heure

Répartition du coût forfaitaire de la location du tracteur

Ce montant fixe annuel correspond à la location du tracteur sur un forfait proratisé de 100 heures. Il sera facturé même si le tracteur n'intervient pas.

Commune	Km à déneiger	Coefficient au km en Euros (1)	Coût forfaitaire annuel (2)
Belvezet	5,43	0.14 €	761€
Montbel	5.7		798€
St Frézal (la Peyre et Combecibron)	4		560€

(1) Coefficient au km : coût du forfait / nombre total km (15130)

(2) Coût forfaitaire : nombre de km x par coefficient

Coût forfaitaire total proraté de frais de carburant et de personnel.

Ce coût s'ajoute au forfait annuel de l'intervention. Il correspond au coût horaire du carburant et du personnel.

Commune	Temps de déneigement proraté	Coût horaire du carburant	Coût horaire Pascal Meric	Coût forfaitaire personnel et carburant
Belvezet	36	22.10 €/h	21 €/h	1557€
Montbel	38			1638 €
St Frézal (la Peyre et Combecibron)	26			1121 €

Coût horaire tracteur + personnel + carburant

Ce Montant horaire comprenant le coût horaire de la location du tracteur, les frais de carburant ainsi que les frais de personnel. Il sera facturé une fois le montant forfaitaire atteint.

Tracteur : 24.60 €ttc + coût carburant à l'heure : 22.10 € + coût personnel : 21 € = **67.70 €/heure**

Sel Pouzzolane

Le sel et la pouzzolane seront refacturé au prix d'achat de la commune Mont-Lozère et Goulet en fonction du volume utilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de déneigement telle qu'annexée à la présente délibération

Votes :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-013 // Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts sectionales de la commune de Mont Lozère et Goulet

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2026 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 telles qu'annexé à la présente délibération
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2026 à l'état d'assiette présenté en annexe

- Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **INFORME**, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé en annexe

Votes :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-014 // Lancement de la campagne d'identification et de stérilisation des chats errants sur la commune**Monsieur le Maire présente le projet de lancement d'une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants sur la commune.**

Le maire en vertu de ses pouvoirs généraux de police administrative doit obligatoirement agir contre la divagation des chats errants. Plus spécifiquement ces dispositions prévoient en leur 7° que la police municipale comprend notamment : « *Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces* ».

Cela signifie concrètement que le maire doit prendre toutes les mesures nécessaires (même de manière préventive) pour faire cesser la divagation des animaux errants dont les chats peuvent faire partie, sous peine de voir la responsabilité de la commune être engagée.

Ce pouvoir de police du maire est complété par un pouvoir de police spéciale qui est instauré par le Code rural et de la pêche maritime. Les dispositions du Code rural et de la pêche maritime rappellent d'une part, qu'il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et rappellent d'autre part que le maire doit prendre les dispositions nécessaires de nature à empêcher la divagation des chats plus spécifiquement.

Les dispositions du Code rural et de la pêche maritime prévoient également que le maire peut faire procéder par arrêté à la capture de chats errants se trouvant dans des lieux publics de la commune dans le but de les faire stériliser. Ces dispositions ajoutent que les chats devront être relâchés dans les lieux dans lesquels ils ont été trouvés et devront être identifiés au nom de la commune.

Faute d'associations présentes sur le territoire communal en capacité de prendre en charge la capture et la stérilisation des chats, la commune de Mont Lozère et Goulet doit agir directement.

Pour ce faire, la commune doit démarcher les cliniques vétérinaires en vue de passer une convention pour permettre la stérilisation des chats à un coût moindre.

Pour mener à bien ce projet, la mairie a la possibilité de solliciter des aides financières auprès de la Fondation 30 millions d'amis et de la Fondation Brigitte Bardot.

Par ailleurs, le transport est assuré par la communauté de communes du Mont Lozère qui a signé une convention avec la fourrière animale de la Lozère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de mener une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches pour la mener à bien (consultation des vétérinaires, sollicitation d'aides financières)

Votes :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 8

Délibération n°2026-015 // Participation aux frais de fonctionnement de l'école de la Bastide Puylaurent _ année 2024/2025

La commune de la Bastide Puylaurent a adressé un état des sommes dues pour les frais de fonctionnement de son école concernant l'année scolaire 2024/2025. 3 enfants de la commune fréquentent cette école, représentant un **coût annuel de 4 186,60 €** (coût annuel de 7 258,89 € en 2023/2024 – pour 5 enfants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la participation aux frais de fonctionnement de l'école de la Bastide Puylaurent _ année 2024/2025 _ pour un **montant total de 4 186,60 €**.

Votes :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-016 // Participation de la commune aux transports scolaires des élèves du primaire pour l'année scolaire 2024/2025 _ Région Occitanie

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée assure le transport scolaire des élèves du primaire de la commune de Mont Lozère et Goulet. La contribution de ce système se traduit par une participation communale qui s'élève à **15 410 €** pour l'année **2024/2025** se décomposant ainsi :

Dénomination du circuit	Nombre d'élèves concernés	Montant de la participation
Chasseradès – La Bastide	5	3350 €
Mas d'Orcières – Le Bleymard	8	5360 €
St Frézal d'Albuges – Le Bleymard	4	2680 €
St Julien du Tournel – Bagnols les Bains	6	4020 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la participation aux frais de transports scolaires des élèves du primaire pour l'année scolaire 2024/2025 _ Région Occitanie _ pour un **montant total de 15 410,00 €**.

Votes :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-017 // Tarifs du camping du Bleymard (compléments)

Les membres du Conseil municipal ont approuvé les tarifs du camping municipal du Bleymard lors de la séance du 11/12/2025.

Il convient d'apporter des compléments aux tarifs votés, avec la proposition d'un tarif « Groupes » :

- **Tarif pour les groupes** à partir de 10 personnes : **3,20 € par personne** (3,80 € en individuel)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Tarif pour les groupes tel que présenté dans la présente délibération

Votes :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-0178 // Tarifs du Village Vacances (compléments)

Les membres du Conseil municipal ont approuvé les tarifs du Village Vacances du Bleyard lors de la séance du 11/12/2025.

Il est proposé de mettre en place un **tarif à la nuitée** pour pouvoir donner une suite favorable aux nombreuses demandes reçues et pour permettre d'augmenter le taux de remplissage du VV sur une durée plus longue. Cette possibilité d'hébergement à la nuitée serait proposée pendant les périodes hors-saison, soit entre octobre et avril. **Le montant proposé est de 40 €/nuitée.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **REJETTE** la proposition de tarif à la nuitée

Votes :

- Pour : 0
- Contre : 19
- Abstentions : 2

Délibération n°2026-019 // Investissement : Projet d'installation d'une climatisation à la pharmacie de Bagnols les Bains - plan de financement et demande de subventions

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient d'installer un système de climatisation à la pharmacie de Bagnols les Bains afin de protéger les produits pharmaceutiques.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Objet	Montants	Subvention	Montants
Climatisation (devis)	21 207,85 € HT	DETR 2026 (sollicitée)	6 360 € (30%)
		Reste à charge	14 847,85 €
Total	21 207,85 €		21 207,85 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'installation d'une climatisation à la pharmacie de Bagnols les Bains et son plan de financement
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des aides financières, notamment au titre de la DETR.

Votes :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-020 // Investissement : Réfection de la toiture de l'ancien presbytère à Saint Julien du Tournel : plan de financement et demande de subventions

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le projet de réfection de la toiture de l'ancien presbytère bénéficie d'une subvention du Département d'un montant de 14 545 € au titre du FRAT 2025.

Compte tenu du montant de l'opération, il est proposé de solliciter des subventions complémentaires auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 et autres partenaires financiers :

Objet	Montants	Subventions	Montant
Réfection de la toiture de l'ancien presbytère à Saint Julien du Tournel	48 180,00 € HT	FRAT 2025 (obtenue)	14 454,00 €
		DETR 2026 (sollicité)	14 454,00 €
		Reste à charge	19 272,00 €
Total	48 180,00 €	Total	48 180,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le nouveau plan de financement de l'opération de réfection de la toiture de l'ancien presbytère de Saint Julien du Tournel

AUTORISE le Maire à solliciter des aides financières complémentaires, notamment au titre de la DETR

Votes :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-021 // Investissement : Réhabilitation d'un logement à Belvezet : plan de financement et demande de subventions

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le projet de rénovation du logement au-dessus de la salle communale de Belvezet bénéficie d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2023 d'un montant de 61 296,00 €.

Compte tenu du montant de l'opération, dont la dernière estimation a été réalisée en 2024, il est proposé de solliciter des subventions complémentaires auprès du Département et autres partenaires financiers :

Objet	Montants	Subventions	Montant
Rénovation du logement au-dessus de la salle communale - Belvezet	201 470,25 € HT	DETR 2023 (obtenue)	61 296,00 €
		Département	30 000,00 €
		Reste à charge	95 174,25 €
Total	201 470,25 €	Total	201 470,25 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AJOURNE** le projet de rénovation du logement au-dessus de la salle communale de Belvezet et son plan de financement tel qu'initialement établi
- **DECIDE** qu'un nouveau projet doit être monté englobant la rénovation de plusieurs logements et de la salle communale de Belvezet

Votes :

- Pour : 0
- Contre : 21
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-022 // Investissement : Adressage _ plan de financement et demande de subventions

Le Maire rappelle que l'entreprise ISOSIGN a été retenue pour assurer la fourniture de matériels d'adressage (plaques et poteaux) pour un montant de 25 494,91 € HT par Décision du Maire n°2026-01 du 05/02/2026.
 Il est proposé de solliciter une aide financière auprès du Département au titre des amendes de police.

Plan de financement :

Objet	Montants	Subvention	Montants
Fournitures de matériels d'adressage	25 494,91 € HT	Département _ amendes de police	10 000 € (montant plafond)
		Reste à charge	15 494,91 €
Total	25 494,91 € HT €		25 494,91 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Votes :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-023 // Création d'emplois permanents pour l'année 2026

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal les propositions de création d'emplois permanents pour l'année 2026. Est envoyé en annexe de la présente délibération le **tableau de suivi et de gestion des emplois pour l'année 2026**.

La création de ces emplois permanents est réalisée dans la continuité des mouvements de personnels que la commune a connus en 2024 et 2025. Elle vise à assurer la continuité, la pérennité et la qualité des services publics et compétences communales.

Emplois permanents :

Emplois	Temps de travail	Affectation / Fonctions	Date prévisionnelle de recrutement
Filière administrative			
Adjoint administratif territorial – cat. C	Temps complet	Activités administratives et comptables / Accueil et secrétariat des mairies principale et déléguées	01/04/2026
Filière technique			
Adjoint technique territorial – cat. C	Temps complet	Services techniques / Agent polyvalent	01/04/2026
Adjoint technique territorial – cat. C	Temps complet	Camping et gîtes communaux de Chasseradès / agent polyvalent	01/04/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la création :**
 - o D'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de catégorie C à temps complet
 - o De 2 emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux de catégorie C à temps complet
- **APPROUVE le Tableau de suivi et de gestion des emplois ainsi mis à jour**

Votes :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 1

Délibération n°2026-024 // Création d'emplois non permanents pour l'année 2026

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal les propositions de création d'emplois non permanents pour l'année 2026. Est envoyé en annexe de la présente délibération le **tableau de suivi et de gestion des emplois pour l'année 2026**.

La création de ces emplois non permanents répond à 2 objectifs :

- Assurer la continuité, la pérennité et la qualité des services de la commune
- Assurer la bonne mise en œuvre de la saison touristique

La commune pourra procéder au recrutement d'agents contractuels sur la base d'un accroissement temporaire (durée des contrats : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs) ou saisonnier d'activité (durée des contrats : 6 mois maximum sur 12 mois consécutifs).

Voir ci-après les détails des emplois non permanents créés

Emplois	Temps de travail	Motif	Affectation / Fonctions	Date prévisionnelle
Filière technique				
Adjoint technique territorial – cat. C	Temps complet	Saisonnier	Services techniques	01/04/2026 au 30/09/2026
Adjoint technique territorial – cat. C	Temps complet	Saisonnier	Services techniques	01/05/2026 au 31/10/2026
Adjoint technique territorial – cat. C	Temps non complet	Accroissement temporaire d'activité	Camping du Bleymard	16/02/2026 au 31/03/2026 01/10/2026 au 15/11/2026
Adjoint technique territorial – cat. C	Temps complet	Saisonnier	Camping du Bleymard	01/04/2026 au 30/09/2026
Adjoint technique territorial – cat. C	Temps complet	Saisonnier	Camping du Bleymard / Camping de Chasseradès	01/05/2026 au 30/09/2026
Adjoint technique territorial – cat. C	Temps complet	Saisonnier	Camping de Bagnols les Bains / Village Vacances	01/04/2026 au 30/09/2026
Filière Animation				
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe _ cat. C	Temps complet	Saisonnier	Village Vacances	10/07/2026 au 23/08/2026
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère}	Temps complet	Saisonnier	Village Vacances	10/07/2026 au 23/08/2026



classe _ cat. C				
Filière sportive				
Educateur territorial des activités physiques et sportives	Temps complet	Saisonnier	Maître nageur _ Piscine du Bleymard	01/06/2026 au 31/08/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création des emplois non permanents tels que présentés dans la présente délibération
- **APPROUVE** le Tableau de suivi et de gestion des emplois ainsi mis à jour

Votes :

- Pour : 19
- Contre : 1
- Abstentions : 1

Délibérations relatives à l'ouverture des crédits avant le vote du budget primitif 2026 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- **Délibération n°2026-025 // Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2026 _ Budget annexe Camping de Bagnols les Bains**

Proposition d'ouverture des crédits :

Chapitre / compte	BP 2025	Montant maximum de crédits ouverts	Crédits ouverts 2026
21 – Immobilisations corporelles dont :	3 064,18 €	766,05 €	700 €
2188 Autres immobilisations	3 064,18 €		700 €

Considérant le montant des crédits ouverts au budget annexe du Camping de Bagnols les Bains de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, soit 3 064,18 € ;

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 700 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 au plus tard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE l'ouverture des crédits avant le vote du Budget primitif 2026 pour le Budget annexe du Camping de Bagnols les bains selon les montants indiqués dans la présente délibération**

Votes :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **Délibération n°2026-026 // Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2026 _ Budget annexe Village Vacances**

Proposition d'ouverture des crédits :

Chapitre / compte	BP 2025	Montant maximum de crédits ouverts	Crédits ouverts 2026
21 – Immobilisations corporelles	174 768,66 €	43 692,16 €	40 000 €
dont :			
2135 – Installations, agencements	138 734,32 €		29 000 €
2183 – Matériel informatique	5 000 €		1 000 €
2184 - Mobilier	10 000 €		5 000 €
2188 Autres immobilisations	5 000 €		5 000 €

Considérant le montant des crédits ouverts au budget annexe du Village Vacances de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, soit 174 768,66 € ;
Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 40 000 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 au plus tard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE l'ouverture des crédits avant le vote du Budget primitif 2026 pour le Budget annexe du Village Vacances selon les montants indiqués dans la présente délibération**

Votes :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **Délibération n°2026-027 // Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2026 _ Budget annexe Eau et Assainissement**

Proposition d'ouverture des crédits :

Chapitre / compte	BP 2025 + DM	Montant maximum de crédits ouverts	Crédits ouverts 2026
21 – Immobilisations corporelles	114 862,00 €	28 715,50 €	30 000,00 €
dont :			
21531	83 480,00 €		22 000,00 €
21532	31 382,00 €		8 000,00 €

23- Opérations	326 687,21 €	81 671,80 €	80 000,00 €
Opération 24 – Régularisation des captages Saint Julien du Tournel	21 036,78 €	-	80 000,00 €
TOTAL	441 549,21 €		110 000,00 €

Considérant le montant des crédits ouverts au budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, soit 441 549,21 € ;

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 110 000,00 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 au plus tard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE l'ouverture des crédits avant le vote du Budget primitif 2026 pour le Budget annexe Eau et Assainissement selon les montants indiqués dans la présente délibération**

Votes :

- Pour : 19
- Contre : 1
- Abstentions : 1

➤ **Délibération n°2026-028 // Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2026 _ Budget principal**

Proposition d'ouverture des crédits : les élus prennent connaissance le tableau des montants ouverts pour les opérations d'investissement, tel qu'annexé à la délibération

Considérant le montant des crédits ouverts au Budget principal de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, soit 3 061 368,94 € ;

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **dans la limite de 764 500,00 €**. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 au plus tard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE l'ouverture des crédits avant le vote du Budget primitif 2026 pour le Budget principal selon les montants indiqués dans le tableau en annexe de la présente délibération**

Votes :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026-029 // Echange de parcelles entre M. Michel JOUVE et la commune de Mont Lozère et Goulet

Monsieur le Maire propose de délibérer au sujet d'un échange de parcelles entre Monsieur Michel JOUVE et la commune de Mont Lozère et Goulet. Ce point a été ajouté à l'ordre du jour en début de séance.

La proposition d'échange de parcelles est la suivante :

- Parcelle de M. Michel JOUVE : n°K80 d'une superficie de 3 750 m²
- Parcelle de la commune : n°K310 de 2 ha 30 a

La valeur de la parcelle n°K80 étant inférieure à celle de la parcelle K310, une soulte d'un montant de 500 € sera payée

par M. Michel JOUVE en compensation de la différence de valeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE l'échange de parcelles entre M. Michel JOUVE et la commune de Mont Lozère et Goulet selon les modalités présentées dans la présente délibération**
- **AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches pour procéder à cet échange**

Votes :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- **Mme Evelyne MOURET indique qu'il conviendra de réfléchir au devenir du gîte communal du Mont Lozère – location ou vente.** Il est actuellement inoccupé. Plusieurs personnes ont fait part de leur intérêt de le louer pour y développer leurs activités : les anciens gestionnaires du Relais des Cerfs, David Bayle de l'association TOC Lozère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit vingt quatre minutes

Observations des nouveaux élus lors de la séance du 22 mars 2026 :

- Il est fait mention de quelques erreurs dans la rédaction du procès-verbal : date en pied-de-page, libellés de délibérations. Erreurs qui ont été corrigées par la Directrice générale.
- Certains élus indiquent qu'il devrait y avoir un vote Contre pour la délibération d'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11/12/2025 : le registre de compte-rendus indique 20 votes Pour et 1 Abstention
- Certains élus indiquent que la délibération relative à la création des emplois non permanents avait été suspendue dans l'attente du nouveau conseil municipal : le registre de compte-rendus indique 19 votes Pour, vote Contre et 1 Abstention _ la délibération a donc bien été approuvée ; il en est de même pour la délibération relative à la création des emplois permanents (20 votes Pour et 1 Abstention)
- Le procès-verbal est ainsi adopté avec 13 votes Pour, 0 vote Contre et 8 Abstentions

Le Maire Claude BERGOUNHE

La secrétaire de séance, Agnès COULOMB



